

Communauté de Communes

*Jabron Lure Vançon Durance*

*Le village – 04290 SALIGNAC*

*Tél. 04.92.34.46.75*

*cclvd@orange.fr*

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
C.C.J.L.V.D.**

**Séance du 09 Février 2017**

COMMUNE	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES	MEMBRES PRESENTS	POUVOIRS ou SUPPLEANTS
AUBIGNOSC	René AVINENS	X	
	Frédéric ROBERT	X	
	Serge LERDA	X	
CVSD	Michel FLAMEN D'ASSIGNY	X	
	Olivier LENOIR	X	
MONTFORT	Yannick GENDRON	X	
PEIPIN	Frédéric DAUPHIN	X	
	Béatrice FIGUIERE	X	
	Grégory BERTONI	X	
	Joëlle BLANCHARD	X	
	Philippe SANCHEZ-MATHEU	X	
	Sabine PTASZYNSKI	X	
	Robert ESCARTEFIGUE		
SALIGNAC	Chantal CHAIX	X	
	Christian TRABUC	X	
	Isabelle MORINEAUD	X	
SOURRIBES	Patrick HEYRIES	X	
BEVONS	Gérard COUTELLE	X	
CHATEAUNEUF MIRAVAIL	Jean-Claude CHABAUD	X	
CUREL	Thierry BELLEMAIN		Suppléant : M. Antoine POLATOUCHE
MONTFROC	Jean-Noël PASERO	X	
NOYERS SUR JABRON	François HUGON		Pouvoir à M. Brice CHADEBEC
	Brice CHADEBEC	X	
LES OMERGUES	Alain COSTE	X	
SAINT VINCENT SUR JABRON	Michel WATT		
VALBELLE	Pierre-Yves VADOT	X	

**Pour la CCJLVD :**

Emily FAVRE, Directrice

Marina PAMPLONA, Chargée de mission

Séance ouverte à 18h35, avec 23 présents et 2 pouvoirs. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

### **1. APPROBATIONS DES 2 DERNIERS CC DE LA CCLVD ET DE LA CCVJ**

Les comptes-rendus des 2 derniers Conseils (CCVJ et CCLVD) sont adoptés à l'unanimité.

### **2. APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL**

Le compte-rendu du précédent Conseil de la CCLVD est adopté à l'unanimité.

### **3. FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS**

Lors de la dernière réunion de bureau, les délégations des vice-présidents ont été attribuées et un mode de fonctionnement a été proposé.

**Mme CHAIX** aura la charge du scolaire-périscolaire, eau-assainissement-GEMAPI

**M. COSTE** s'occupera du tourisme, chemins de randonnées, communication

**M. DAUPHIN** aura la charge de la thématique économique, NTIC et politique du logement

**M. VADOT** s'occupera de l'enfance-jeunesse, de l'extrascolaire et de l'éclairage public

**Le Président** conserve les Ordures ménagères et les finances.

Les membres du bureau sont chargés d'assister les vice-présidents et Président dans leurs délégations et les remplacer si besoin.

**M. GENDRON** assistera Mme CHAIX sur les thématiques scolaire-périscolaire, eau-assainissement-GEMAPI

**M. HEYRIES** assistera M. COSTE sur la thématique tourisme, chemins de randonnées, communication

**M. PASERO** assistera M. DAUPHIN sur les thématiques : développement économique, NTIC et politique du logement

**M. HUGON** assistera M. AVINENS sur les thématiques Ordures ménagères et finances

Monsieur le Président rappelle que les vice-présidents auront pour responsabilité d'animer des commissions thématiques afin de pouvoir avancer sur les différentes compétences de l'intercommunalité. Ainsi les commissions sont chargées de la préparation et du suivi des projets de la CC.

Le bureau étudie le travail des commissions, valide les propositions retenues ou les renvoie en commissions si nécessaire, fixe l'ordre du jour du conseil et délibère sur une liste restreinte de domaines.

Les projets sont présentés par les vice-présidents concernés lors du conseil communautaire. Le conseil décide des orientations à conduire et vote le budget.

Afin de gagner en efficacité, il est proposé que les commissions soient composées des membres du conseil communautaire avec pas plus de 7 membres, soit 5 membres du conseil, le vice-président et le membre du bureau qui lui est adjoint. Par ailleurs, il est suggéré afin de permettre une plus grande participation des élus que les membres du conseil ne puissent s'inscrire à plus de 2 commissions. Après discussion des membres du conseil communautaire, il est proposé que ce dernier point reste un objectif affiché mais qu'il puisse être assoupli si certaines commissions devaient être sous-représentées. Monsieur le Président précise que les suppléants peuvent siéger au sein des commissions. Afin de faciliter la fusion de nos territoires, il préconise que des membres des deux anciens territoires figurent dans ces commissions.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire valide le fonctionnement tel qu'il a été proposé ci-dessus.**

Les membres du conseil communautaires se sont ensuite inscrits dans les différentes commissions :

#### **Commission Enfance-Jeunesse et Extra-scolaire**

Pierre-Yves VADOT (Valbelle), Président de la commission

Yannick GENDRON (Montfort)

Brice CHADEBEC (Noyers Sur Jabron)

Joëlle BLANCHARD (Peipin)

### **Commission Scolaire Périscolaire**

Chantal CHAIX (Salignac), Présidente de la commission  
Yannick GENDRON (Montfort)  
Serge LERDA (Aubignosc)  
Brice CHADEBEC (Noyers Sur Jabron)  
Béatrice FIGUIERE (Peipin)  
Philippe SANCHEZ-MATHEU (Peipin)  
Isabelle MORINEAUD (Salignac)

### **Commission Eau Assainissement GEMAPI**

Chantal CHAIX (Salignac), Présidente de la commission  
Yannick GENDRON (Montfort)  
Gérard COUTELLE (Bevons)  
Christian TRABUC (Salignac)  
Isabelle MORINEAUD (Salignac)  
Patrick HEYRIES (Sourribes)

### **Commission Finances**

René AVINENS (Aubignosc), Président de la commission  
François HUGON (Noyers Sur Jabron)  
Gérard COUTELLE (Bevons)  
Jean-Noël PASERO (Montfroc)  
Frédéric DAUPHIN (Peipin)  
Sabine PTASZYNSKI (Peipin)  
Patrick HEYRIES (Sourribes)

### **Commission Ordures Ménagères**

René AVINENS (Aubignosc), Président de la commission  
François HUGON (Noyers Sur Jabron)  
Michel FLAMEN D'ASSIGNY (CVSD)  
Alain COSTE (Les Omergues)  
Joëlle BLANCHARD (Peipin)  
Chantal CHAIX (Salignac)  
Christian TRABUC (Salignac)

### **Commission Tourisme, Chemins de randonnées et Communication**

Alain COSTE (Les Omergues), Président de la commission  
Patrick HEYRIES (Sourribes)  
Olivier LENOIR (CVSD)  
Brice CHADEBEC (Noyers Sur Jabron)  
Frédéric DAUPHIN (Peipin)  
Béatrice FIGUIERE (Peipin)  
Isabelle MORINEAUD (Salignac)

### **Commission Economie, NTIC et Politique du logement**

Frédéric DAUPHIN (Peipin), Président de la commission  
Jean-Noël PASERO (Montfroc)  
Frédéric ROBERT (Aubignosc)  
Antoine POLATOUCHE (Curel)  
Philippe SANCHEZ-MATHEU (Peipin)  
Grégory BERTONI (Peipin)  
Alain RAVEL (Sourribes)

Les membres du conseil communautaire précisent aussi qu'une commission Eclairage publique se réunira si nécessaire, sous la présidence de M. VADOT.

M. AVINENS, en tant que Président de la CCJLVD sera également présent lors des différentes commissions.

Ces commissions pourront évoluer sur besoins le cas échéant.

M. TRABUC s'interroge sur la compétence eaux pluviales.

Il est rappelé qu'aujourd'hui la gestion des eaux pluviales est incluse dans la compétence « assainissement ». Cette compétence « assainissement » comprend donc l'évacuation des eaux usées, la distribution d'eau potable et la gestion des eaux pluviales (arrêt du Conseil d'État du 4 décembre 2013). Pour le moment, la CCJLVD n'exerce que le SPANC, en compétence facultative, pour les communes du territoire de l'ex-CCLVD.

Effectivement, avant la loi Notre, une communauté de communes pouvait exercer « tout ou partie » de la compétence assainissement, par exemple l'assainissement collectif mais pas le non collectif, ou l'inverse. Désormais, elle est considérée comme « une compétence globale non divisible » (la compétence comprend : l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales). C'est pourquoi la CCJLVD a transféré la compétence SPANC exercée par l'ancienne CCLVD dans les compétences facultatives. Ainsi, elle a deux ans pour travailler sur la prise de compétence à l'échelle intercommunale. Par ailleurs, il faut d'ores et déjà noter que la compétence sera obligatoire pour les intercommunalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

M. COUTELLE s'interroge sur l'avenir du SIVU de Noyers sur Jabron qui à la gestion de l'eau et de l'assainissement sur les communes de Bevons, Châteauneuf-Miravail, Curel et Noyers sur Jabron.

Comme indiqué précédemment, le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Dans la mesure où les intercommunalités deviendront de plein droit compétentes dans ces domaines, de fortes évolutions vont être à prévoir. Il y a aura soit une absorption directe de ces syndicats dans les communautés, soit une représentation-substitution dans des organes délibérants de syndicats mixtes.

#### **4. ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL DE MEDECINE PROFESSIONNEL (SIMPro) DU CENTRE DE GESTION**

La communauté a l'obligation de s'affilier à un organisme de médecine du travail pour l'ensemble de ses agents. Jusqu'à présent, elle adhère au Syndicat Intercommunal de Médecine Professionnelle (SIMPro) qui propose un tarif de 65 €/agent/an pour les visites médicales.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur le choix de l'organisme de médecine du travail auprès duquel la communauté devra réaliser son adhésion.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide l'adhésion auprès du Syndicat Intercommunal de Médecine Professionnelle (SIMPro), à compter du 1er janvier 2017. Il autorise le Président à signer la convention d'adhésion.**

#### **5. ADHESION AUX SERVICES DU CENTRE DE GESTION : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (AFCI)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante l'obligation de désignation d'au moins un Agent Chargé de la Fonction d'inspection (AFCI) conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale. Ce dispositif est applicable à toutes les collectivités et établissements sans exception, quel que soit leur effectif. Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le Centre de Gestion a décidé la mise en place d'une convention qui permet la mise à disposition des collectivités d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (AFCI).

➤ **La prestation comprend :**

- ✓ *le contrôle des conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et sécurité du travail définies par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;*

- ✓ la proposition à l'autorité territoriale de toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- ✓ en cas d'urgence, la proposition de toutes mesures immédiates jugées nécessaires.

➤ **Le service rendu comprend :**

- ✓ le temps nécessaire à la mission d'inspection ;
- ✓ la durée de la mise à disposition au minimum égale à une demi-journée, même dans le cas où la durée de l'intervention est inférieure à 4 heures.

➤ **Pour ce faire, la collectivité territoriale s'engage à :**

- ✓ faciliter l'accès de l'ACFI aux locaux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remise d'engins ou aux chantiers extérieurs ;

En cas de besoin et sur demande de l'ACFI, le médecin du travail pourra être associé aux visites.

- ✓ autoriser l'Assistant de Prévention et/ou le Conseiller de Prévention à être présent au moment des visites ;
- ✓ tenir à disposition de l'ACFI les rapports de vérification, les registres de sécurité, les fiches de poste et le document unique, si ces documents ont été élaborés par la collectivité ;
- ✓ tenir informé l'ACFI des suites données à ses propositions.

La mise à disposition est conclue pour une durée minimale d'une demi-journée renouvelable autant que de besoin. Ce service est facturé pour l'année 2017 à 90€ la demi-journée (**maximum 4 heures**), qui comprend la présence sur site et le temps de travail administratif.

Monsieur le Président précise que les interventions de l'ACFI s'effectuent sur demande de la collectivité ou sur sollicitation de celui-ci.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de demander à bénéficier de la prestation du Centre de Gestion pour un agent chargé de la fonction d'inspection. Il autorise Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération, et prévoit les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

## **6. ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION**

Le centre de gestion a mis en place un service de remplacement et de renforcement des services (secrétaire de mairie et agent administratif polyvalent).

L'adhésion à ce service ne nous engage à aucune dépense puisque les collectivités ne participent financièrement au service qu'en cas de mise à disposition. Cette adhésion permet au centre de gestion de prévoir des remplaçants sur les secteurs géographiques en fonction des adhésions reçues et permet d'anticiper un besoin urgent éventuel, l'intérêt de ce service étant que la mise à disposition de personnel soit rapidement opérationnelle sans approbation de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire leur accord pour signer la convention d'adhésion au service de remplacement et de renforcement des services,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire autorise, Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion avec le centre de gestion pour le service de remplacement et de renforcement des services (secrétaire de mairie et agent administratif polyvalent).**

## **7. CONTRAT D'ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE POLE EMPLOI**

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes emploie des agents contractuels. Les employeurs publics ne sont pas soumis à l'obligation de s'affilier au régime d'Assurance chômage, pour autant, ils se doivent d'assurer leurs salariés contre le risque chômage. Aussi Monsieur le Président propose de reconduire le contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire valide l'adhésion à l'assurance chômage afin de se prémunir du risque chômage que peuvent rencontrer agents non titulaires ou non statutaires. Il autorise Monsieur le Président à signer tous documents afférant à cette affaire.**

## **8. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que, suite au renouvellement de l'organe délibérant, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes.

Le rôle de la CAO est fixé par l'article L.1414-2 du CGCT, qui prévoit : « pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée (= 209.000€ HT pour les fournitures et services et 5 225 000 € HT pour les travaux), à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres ».

Sa compétence pour désigner le titulaire du marché n'est donc plus liée à une procédure de mise en concurrence mais au montant du marché, qui doit être supérieur aux seuils européens. La CAO n'est donc toujours pas habilitée à choisir le titulaire d'un MAPA.

Selon l'article L1411-5, la CAO doit être composée du président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

**Après avoir procédé à l'élection, à l'unanimité, le conseil communautaire élit, pour la commission d'appel d'offres de la C.C. Jabron Lure Vançon Durance, les membres suivants :**

- **Membres titulaires : M. DAUPHIN, M. GENDRON, M. FLAMEN D'ASSIGNY, Mme CHAIX, M. COSTE**
- **Membres suppléants : M. HEYRIES, M. PASERO, M. BERTONI, Mme MORINEAUD, Mme PTASZYNSKI**

**Il rappelle aussi que le Président est membre de droit de cette commission.**

## **9. ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) ET DESIGNATION DE SES REPRESENTANTS**

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 prévoit le droit à l'action sociale pour les agents territoriaux. Il s'agit de prestations visant à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La collectivité est actuellement au CNAS (comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales) qui permet aux agents de bénéficier de plusieurs avantages entre autres : des prêts à tarif avantageux, plan épargne chèque vacances, tarifs préférentiels pour les billetteries cinéma, spectacles..., offre de séjours, bons de réduction abonnements revues, tarif réduit pour les tickets chèques emploi services...

La participation de la communauté de communes au CNAS serait de 201.45€ par agent bénéficiaire et par an.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité et sur l'opportunité d'adhérer au CNAS.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017. Il autorise par conséquent M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS. Il prévoit pour cela, les crédits correspondants au compte 6458 – Chapitre 12 du budget. Il désigne Monsieur Christian TRABUC en qualité de délégué élu.**

## **10. COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

La communauté de communes étant un EPCI à fiscalité professionnelle unique, elle relève de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui stipule : " Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant."

La CLECT dispose d'une année à compter d'un nouveau transfert de charges (ici, 1<sup>er</sup> janvier, date de l'entrée des communes de la CCVJ avec le nouveau périmètre issu de la fusion) pour calculer les charges et les recettes transférées et établir le rapport correspondant. Ce rapport est ensuite soumis au vote des conseils municipaux. Ce travail a pour objectif final de déterminer l'attribution de compensation des communes de la CCVJ.

Monsieur le Président rappelle que les textes laissent une certaine liberté quant à la composition de la CLECT. Il revient au conseil communautaire de déterminer, à la majorité des deux tiers, la composition de la CLECT (répartition des sièges, nombre de titulaires et suppléants éventuels...).

Le Président propose que la CLECT soit composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune. Les modalités de désignation des membres de la CLECT sont libres, par élection ou par nomination.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges sera composée de 14 membres titulaires et de 14 membres suppléants, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune. Il nomme les représentants suivants :**

- Pour la commune d'AUBIGNOSC : M. René AVINENS (titulaire) et M. Serge LERDA (suppléant)
- Pour la commune de BEVONS : M. Gérard COUTELLE (titulaire) et M. Jean-Paul CROUVIZIER (suppléant)
- Pour la commune de CHATEAUNEUF MIRAVAIL : M. Jean-Claude CHABAUD (titulaire) et M. Robert VERAND (suppléant)
- Pour la commune de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT : M. Michel FLAMEN D'ASSIGNY (titulaire) et M. Olivier LENOIR (suppléant)
- Pour la commune de CUREL : M. Thierry BELLEMAIN (titulaire) et M. Antoine POLATOUCHE (suppléant)
- Pour la commune de MONTFORT : M. Yannick GENDRON (titulaire) et M. Jean Pierre GROS (suppléant)
- Pour la commune de MONTFROC : M. Jean-Noël PASERO (titulaire) et Mme Marie-Claude BUCHER (suppléant)
- Pour la commune de NOYERS SUR JABRON : M. François HUGON (titulaire) et M. Brice CHADEBEC (suppléant)
- Pour la commune DES OMERGUES : M. Alain COSTE (titulaire) et M. Hervé DUMAS (suppléant)
- Pour la commune de PEIPIN : M. Frédéric DAUPHIN (titulaire) et Mme Sabine PTASZYNSKI (suppléant)
- Pour la commune de SAINT VINCENT SUR JABRON : M. Michel WATT (titulaire) et Mme Mireille IRVOAS (suppléant)
- Pour la commune de SALIGNAC : Mme Chantal CHAIX (titulaire) et M. Christian TRABUC (suppléant)
- Pour la commune de SOURRIBES : M. Patrick HEYRIES (titulaire) et Mme Corine EDOUARD (suppléant)
- Pour la commune de VALBELLE : M. Pierre-Yves VADOT (titulaire) et M. Raymond GROS (suppléant)

## **11. Information sur les montants provisoires des attributions de compensation**

Monsieur le Président rappelle au conseil, que dans notre EPCI, la fiscalité professionnelle n'est plus perçue par les communes, l'intercommunalité se substituant à elles. Aussi afin de ne pas déséquilibrer les budgets des communes, la CC reverse ou perçoit des attributions de compensation qui correspondent aux produits de fiscalité professionnelle moins le montant des charges transférées. Le cas des communes de la CCVJ est particulier puisqu'elles étaient jusqu'à présent en fiscalité additionnelle. Ainsi les compétences de la CCVJ étaient assumées grâce aux produits de la fiscalité additionnelle instaurée. La Commission d'évaluation des charges transférées aura donc pour mission, dans le courant de l'année, de définir le montant des charges transférées par les communes de la CCVJ.

En attendant, dans la mesure où la CC doit faire connaître aux communes le montant d'attribution de compensation provisoire avant le 15 février, l'attribution de compensation sera déterminée dans un premier temps à partir des montants de fiscalité professionnelle perçue.

## **12. CONVENTION TELETRANSMISSION ACTES**

Par délibération n°86/2014 du 1<sup>er</sup> octobre 2014, la CCLVD a conventionné avec la préfecture des Alpes de Haute Provence pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Depuis, la CCLVD télétransmet les actes via la plateforme IXBUS gérée par la société SRCI opérateur qui bénéficie des homologations adéquates.

Au vu de la fusion, il est nécessaire de conventionner avec la préfecture afin de mettre en place le dispositif de télétransmission pour la nouvelle entité.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer avec la préfecture des Alpes de Haute Provence la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Il autorise le Président à signer le contrat de souscription entre la collectivité et CERTINOMIS pour la délivrance des certificats numériques.**

## **13. Renouvellement contrat remplaçante Accueil Collectif de Mineurs Les P'tites Bouilles**

Le Président rappelle que le contrat de la directrice remplaçante de l'accueil de loisirs les P'tites Bouilles arrive à terme le 22 février. Cet agent donne pleinement satisfaction et l'agent qu'elle remplace est toujours en arrêt maladie.

**Aussi, après en avoir parlé avec les membres du bureau, Monsieur le Président indique, que dans le cadre de ses délégations et pour le bon déroulement du service il a décidé de reconduire son contrat pour 6 mois dans les mêmes conditions que précédemment à savoir : contrat à durée déterminée, DHT annualisé: 35/35èmes, rémunération afférente au cadre d'emploi adjoint d'animation de 2ème classe+ primes et avantages prévus pour ce cadre d'emploi en particulier et pour le personnel de la communauté de communes en général, pour une durée de 6 mois à compter du 23 février 2017.**

## **14. RENOUELEMENT CONTRAT AGENT D'ENTRETIEN COMMUNE DE MONTFORT**

Ce point est reporté au prochain conseil

## **15. ENVOI DES CONVOCATIONS PAR COURRIEL**

Monsieur le Président informe le conseil que, par souci d'économie de papiers, il est proposé de procéder à l'envoi des convocations et comptes rendus par voie électronique. Il convient auparavant d'obtenir l'accord des conseillers intéressés.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire accepte de recevoir les convocations et pièces annexes de la Collectivité par voie électronique à l'adresse mail fournie par ses soins et s'engage à prévenir les services administratifs en cas de changement d'adresse.**

## **16. PLUI**

A la demande de certains élus, Monsieur le Président rappelle que si les communes ne souhaitent pas transférer la compétence en matière de PLU à la CCJLVD, il convient qu'elles délibèrent avant le 27 Mars.

En effet, en cas de fusion, il y a transfert automatique de la compétence SAUF refus exprès des communes. Plus précisément, il s'agit d'un cas d'opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population et ce si cette opposition s'est manifestée « dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans ». Attention aux délibérations anticipées (une délibération faite plus de trois mois avant le 27 mars 2017 devant être rééditée pour plus de prudence).



## 17. DEMANDE DE SUBVENTION ACCESSIBILITE DETR

Par délibération n°01/2016 du 20 janvier 2016 la CCLVD a décidé de procéder à la mise en accessibilité de ces 9 ERP et à approuver son agenda d'accessibilité programmée (AD'AP). Ces travaux, qui représentent un coût global de 316 637,00 € HT.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la CCLVD a délibéré le 12 décembre dernier pour demander un financement DETR.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient, à la demande de la préfecture, que le nouvel EPCI délibère, avant fin février, pour confirmer la demande de financement DETR 17, au nom de la nouvelle entité.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	€ (HT)	RECETTES	€ (HT)
Cantine Garderie Aubignosc	15 090,00 €	DETR (60%)	71 413,50 €
Ecole CVSD	26 715,00 €	Autofinancement (40%)	47 609 €
Ecole d'Aubignosc	19 735,00 €		
Ecole de Salignac	13 020,00 €		
Cantine Salignac	44 462,50 €		
	<b>119 022,50 €</b>		<b>119 022,50 €</b>

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de délibérer sur ce plan de financement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire valide le plan de financement prévisionnel de l'opération tel qu'exposé ci-dessus. Il autorise Monsieur le Président à demander les subventions correspondantes.

*Départ en cours de séance d'Antoine POLATOUCHE.*

## 18. DEMANDE DE SUBVENTION ACCESSIBILITE FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que, par délibération n°01/2016 du 20 janvier 2016 la CCLVD a décidé de procéder à la mise en accessibilité de ces 9 ERP et à approuver son agenda d'accessibilité programmée (AD'AP).

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que les travaux représentent un coût global de 316 637,00 € HT.

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que la CCLVD a déjà réalisé une demande de subvention auprès du fonds de soutien par délibération n°18.16 du 17 Mars 2016. Toutefois, le montant des subventions sollicitées dépassait les crédits disponibles. Par conséquent, et au vu du montant sollicité à travers la DETR (71 413.50 €) (DCC N° 90/2016 et DCC N°19/2017) pour une partie des travaux, il convient de redélibérer pour une nouvelle demande de fonds de soutien à l'investissement public local.

En conséquence le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	€ (HT)	RECETTES	€ (HT)
Cantine Garderie Aubignosc	15 090,00 €	DETR (23,53%)	71 413,50 €
Ecole CVSD	26 715,00 €	Fonds de soutien à l'investissement public local (56,47%)	171 380,10 €
Ecole d'Aubignosc	19 735,00 €	Autofinancement (20%)	60 698,40 €
Ecole de Salignac	13 020,00 €		

Cantine Salignac	44 462,50 €		
Ecole de Peipin	87 655,00 €		
Cantine de Montfort	26 107,00 €		
Ecole de Montfort	70 707,50 €		
	303 492,00 €		303 492,00 €

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de délibérer sur ce plan de financement.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire valide le plan de financement prévisionnel de l'opération tel qu'exposé ci-dessus. Il autorise Monsieur le Président à demander les subventions correspondantes.**

#### 19. RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AGENT TECHNIQUE DE PEIPIN

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la convention de mise à disposition de personnel technique auprès de leur Communauté de communes arrivé à terme.

Il s'agit de la mise à disposition de l'agent de maitrise de Peipin pour 3.5/31.5.

Partant du fait que le besoin qui a motivé cette mise à disposition est toujours présent, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur son renouvellement.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le renouvellement de la convention de mise disposition du personnel communal, pour l'agent cité ci-dessus et dans les conditions décrites ci-dessus. Il autorise le Président à signer cette convention, qui prendra effet à compter du 1er janvier 2017, pour une durée d'un an renouvelable.**

#### 20. DETERMINATION DES INDEMNITES DES ELUS

--- Lors du dernier conseil, le conseil a délibéré sur les indemnités des membres du conseil. Il avait été décidé afin de maîtriser le budget des collectivités que l'enveloppe allouée aux indemnités de fonction corresponde, au maxima, à l'addition des enveloppes 2016 de nos deux précédentes collectivités.

Une erreur de calcul a été faite sur l'enveloppe de la CCVJ puisque l'indemnité était perçue de façon trimestrielle et non mensuelle aussi l'enveloppe brute mensuelle passe de 3 925.23 € à 3 260.37 € brut mensuel.

--- L'enveloppe indemnitaire pourrait être répartie de la manière suivante :

Population totale	Président		Vice-présidents	
	(en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle	(en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle
3500 à 9999	29,49	1127,7	11.37%	434,8

*Pour mémoire indice de base 1015 au 1er juillet 2016 (indice majoré 821). : 45 891,35 Euros annuel*

Le Président propose que les autres membres du bureau soient indemnisés par le biais d'une prise en charge de leurs frais de déplacements pour les réunions de bureau.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire accorde des indemnités de fonction au Président et aux Vice-Président, à compter de l'effectivité des délégations et conformément à la proposition faite ci-dessus, à savoir :**

- Pour le Président, 29.49%de l'IB 1015,
- Pour les Vice-présidents, 11.37 %de l'IB 1015

**Il décide que les autres membres du bureau seront remboursés pour leurs frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions de bureau.**

M. COUTELLE fait remarquer que sur le territoire de l'ex-CCVJ, beaucoup d'élus travaillaient bénévolement. Il espère qu'il en sera de même aujourd'hui car il note que pour la CCVJ le montant annuel d'indemnité des élus était de 4000 € alors qu'il apparaît qu'il est de 48 000 € pour la CCLVD (*environ 30 000 € en réalité*).

## **21. TRAVAUX PARKING CENTRE DE SECOURS**

Monsieur le Président indique au conseil qu'un courrier de la préfecture nous a demandé de remettre à l'ordre du jour la question portant sur les travaux du parking du centre de secours. En effet ce point a été voté lors du dernier conseil communautaire de la CCVJ, mais a été invalidé car non prévu à l'ordre du jour initialement.

Monsieur le Président explique que le parking du Centre de secours, bâtiment propriété de la CCVJ situé à Noyers sur Jabron, a été refait il y a quelques années avec l'emploi d'enrobée à chaud. A l'entrée de cette surface une zone s'est profondément dégradée sur environ 45m<sup>2</sup> le sol s'étant soulevé.

Un devis a été établi par l'entreprise BS Voirie afin de palier à ce désordre.

Il s'élève à la somme de 4 758 € HT.

**Monsieur le Président explique, qu'au vu de la somme en jeu, cette décision relève de ses délégations et qu'il décide par conséquent de valider cette proposition.**

## **22. QUESTIONS DIVERSES**

M. le Président indique aux membres du conseil communautaire que la CCJLVD demande aux communes de signer les formulaires relatifs aux différentes « Cession des lignes Orange ».

**M. le Président lève la séance à 20h15**